

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
\_\_\_\_\_DREUX\_\_\_\_\_

Caisse des Ecoles  
VERNOUILLET



**BUDGET :**  
**CAISSE DES ECOLES**

**OBJET :**  
Renouvellement  
du contrat groupe  
d'assurance  
statutaire et  
mandat au  
CDG28

**Date de la  
convocation  
du Conseil d'Administration**

28/11/2023

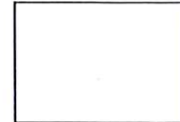
-----  
DG-2023-18

Acte certifié exécutoire après transmission aux  
services préfectoraux

Publication ou affichage le  
notification

**04/01/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**



**DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le ONZE DECEMBRE, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond  
Excusés : Thomas Lionel, Linda Gauthier, Céline Cagnol, Youssef Lamrini  
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény, Bruno Besnard, Virginie Lemercier  
Mme Bénabi a été élue secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la possibilité pour la Caisse des Ecoles de Vernouillet de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

La Caisse des Ecoles est actuellement adhérente au contrat groupe du CDG28 (nombre d'agents CNRACL inférieur à 30), conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Ce contrat couvre les frais laissés à la charge de la collectivité des agents affiliés à la CNRACL pour les risques suivants :

- Accident de service et maladie professionnelle
- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Congé de maternité/adoption et congé de paternité
- Décès

Il est proposé de participer à la consultation qui va être initiée par le CDG28, la décision d'adhérer ou non sera prise au vu des résultats de cette consultation.

Il est Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DECIDE** de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

- ✓ Décès,
- ✓ Accident/maladie imputable au service, Temps partiel thérapeutique,
- ✓ Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,
- ✓ Longue maladie / Longue durée, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office,
- ✓ Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Il n'est pas prévu de couvrir les risques des agents affiliés à l'IRCANTEC, les frais étant couverts en partie par le régime général (indemnités journalières et capital décès de la sécurité sociale).

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée: 4 ans
- ✓ Régime: capitalisation.  
(En capitalisation, le contrat permet l'indemnisation de tous les arrêts ayant pris naissance pendant la durée du contrat jusqu'à la reprise de l'agent, sa mise en retraite ou son décès, même après sa résiliation. Toutes les rechutes seront également prises en compte.)

La Caisse des Ecoles de Vernouillet s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, notamment un questionnaire à compléter sur la prévention des risques.

- **PRENDS ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

ET ONT SIGNE les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Caisse des Ecoles

Damien STEPHO

